



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°384/2026
PORTANT SUR L'INSTALLATION DE 5 CARAVANES AU DEVANT DU
GYMNASE COUBERTIN**

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.2211-1 à L.2213-4 ;

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parc d'attraction ;

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris par l'application de la loi n°2008-138 du 13 février 2008 relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2009, relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle techniques des manèges, machines et installation pour fêtes foraines ou parcs d'attraction ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2009, relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction (matériels itinérants) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2009, relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction (matériels liés au sol de façon permanente) ;

Vu les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public délivrés individuellement à chaque industriel forain ;

Considérant l'installation de la fête foraine sur la place De Lattre de Tassigny du 08 avril 2026 au 24 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : 5 caravanes seront disposées devant le gymnase Coubertin du **mardi 07 avril 2026** au **vendredi 24 avril 2026 à 23h00**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 07 avril 2026

1^{er} Adjoint,
Patrick LABROT

